

COMMUNE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

REGLEMENTATION TERRASSES – OCCUPATION DOMAINE PUBLIC  
ENSEMBLE DE L'AGGLOMERATION

ARRETE N° 2023-03-08

*Le Maire de la Commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE (Corrèze),*

**Vu** la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la demande du Comité d'Organisation de la Fête de la Fraise, devant organiser le **dimanche 14 mai 2023 la Fête de la Fraise** ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prescrire pour l'occasion un certain nombre de mesures visant à assurer le bon ordre et la sécurité pendant la durée de la manifestation.

ARRETE

**Article 1er** : Le **Dimanche 14 mai 2023, de 9 heures et à 19 heures** dans l'ensemble des voies de circulation en agglomération un passage minimum de 3 mètres sera maintenu pour la circulation des véhicules de secours.

**Article 2** : Les terrasses, étals, parasols et autres déballages ne devront en aucun cas entraver la circulation.

**Article 3** : Les mesures précitées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place sous la responsabilité du Comité d'Organisation de la Fête de la Fraise.

**Article 4** : MM. la Secrétaire Générale de la Commune de Beaulieu s/ Dordogne ;  
la Garde Champêtre ;  
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

*Fait à Beaulieu sur Dordogne (Corrèze),  
Le 1<sup>er</sup> mars 2023*

*Le Maire,  
Dominique CAYRE*

